

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2017 - 157 DU 1^{ER} AOUT 2017

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE LE PASSAGE D'AGEN - DIAGNOSTIC DE POLLUTION DE L'ANCIEN DEPOT DE GRAVATS DANS L'ANCIEN CANALET.

Exposé des motifs

Dans un objectif de maîtrise des coûts, l'Agglomération d'Agen et La Ville du Passage d'Agen, décident de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic de pollution de l'ancien dépôt de gravats dans l'ancien Canalet suite à la demande de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Ce diagnostic consiste en la réalisation :

- D'une étude documentaire (*visite de site A100, étude historique A110, étude de vulnérabilité A120*),
- D'investigations sur les sols (A200),
- D'investigations sur les eaux souterraines (A210).

Les groupements de commandes font ainsi l'objet d'une convention constitutive signée par les deux membres définissant les modalités de leur fonctionnement.

Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou (plusieurs) cocontractant(s).

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Ainsi est organisée une procédure de passation d'un marché public avec un cocontractant unique, permettant la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

La convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et est établie jusqu'à la complète réalisation des prestations objet de la commande.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Passage d'Agen en date du 20 Juin 2017,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 Février 2017 donnant délégation permanente au Président pour prendre toute décision les conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** la constitution de groupement de commandes pour établir un diagnostic de pollution de l'ancien dépôt de gravats dans l'ancien Canalet sur la commune Le Passage d'Agen.

2°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision,

3°/ **DE DIRE** que les dépenses seront prévues au budget de l'année 2018.

Affichage le 04/08/2017

Télétransmission le 04/08/2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à l'arrêté du 18 avril 2014

Henri TANDONNET



AGGLOMÉRATION
AGEN